



AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste de
chargé de cours (m/f)

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Conservatoire de la Ville **trois chargés de cours (m/f)**, à temps partiel, dans le régime du salarié sous contrat à durée déterminée et rémunéré dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe de l'enseignement.

Le nombre d'heures hebdomadaires indiqué ci-dessous est approximatif et sujet à modification, notamment en fonction du nombre d'élèves inscrits.

- ❖ **un chargé de cours de violon (m/f)**, à raison de **12 heures** hebdomadaires pour la période du **15.09.2026** au **14.09.2027**
(réf : 555-A2-**chargé_violon**)
- ❖ **un chargé de cours de danse classique (m/f)**, à raison de **18 heures** hebdomadaires pour la période du **15.09.2026** au **14.09.2027**
(réf : 555-A2-**chargé_danse_cla**)
- ❖ **un chargé de cours de formation vocale (m/f)**, à raison de **12 heures** hebdomadaires pour la période du **15.09.2026** au **12.01.2027**
(réf : 555-A2-**chargé_form_voc**)

A. Conditions d'admissibilité :

Les candidat(e)s doivent :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- se prévaloir d'un diplôme du bachelor dans le domaine de la musique, de la danse ou des arts de la parole, ou présenter un certificat sanctionnant des études reconnues équivalentes correspondant à la formation exigée pour la vacance de poste sollicitée, et correspondant au moins au niveau 6 du cadre luxembourgeois des qualifications.

Le diplôme de niveau bachelor doit être inscrit au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Les candidats ne pouvant pas se prévaloir du diplôme de « Bachelor » et intéressés à introduire un dossier de candidature dans le cadre dudit appel, doivent se prévaloir d'un diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois respectivement d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le Ministre de l'Éducation

nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse **et** au moins d'un diplôme du premier prix d'un conservatoire luxembourgeois respectivement d'un diplôme étranger reconnu équivalent par la commission des diplômes de l'enseignement musical.

B. Pièces à joindre :

1. lettre de motivation (**veuillez indiquer une des références reprises ci-dessus**) ;
2. acte de naissance ;
3. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) : prière d'indiquer le(s) pays où l'école fondamentale a été suivie ainsi que les études secondaires et universitaires ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte d'identification de la sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
6. extrait récent (datant de moins de deux mois) du casier judiciaire (Bulletin N°3) ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs » (Bulletin N°5) (Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
7. une copie des diplômes et certificats d'études en l'occurrence une copie du diplôme de Bachelor une copie du diplôme de fin d'études secondaires, ainsi que le cas échéant une copie du 1^{er} prix dans la branche correspondante ;
8. pour les candidats ayant accompli leurs études secondaires à l'étranger : homologation du diplôme de fin d'études secondaires, établie par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
9. copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
10. photo passeport récente ;
11. certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi, 12 juin 2026** au plus tard.

Les dossiers de candidature non complétés avec toutes les pièces relevées ci-dessus et avec un curriculum vitae ne reprenant pas le pays d'origine des études accomplies, **ne seront pas pris en considération.**

C. Modalités de recrutement :

Le recrutement se fera sur base d'analyse des dossiers introduits.

Les candidat(e)s retenu(e)s devront se soumettre à un examen médical fait par le médecin du travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées en temps utile.

D. Rémunération :

Le/la candidat(e) sera engagé(e) à temps partiel, sous le régime du salarié moyennant contrat de louage de service à durée déterminée, suivant le relevé des postes vacants repris ci-dessus.

Le/la chargé(e) de cours retenu(e) sera classé(e) dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe de l'enseignement.

Le groupe d'indemnité A2, sous-groupe enseignement comprend les grades 10 à 13. Au niveau général, les avancements aux grades 11 et 12 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 13 et l'avancement à ce grade intervient, sous réserve que toutes les conditions légales et réglementaires soient remplies, après 20 années de grade depuis le début de carrière.

A défaut de la détention du grade de bachelor (niveau 6 du cadre luxembourgeois des qualifications), le candidat sera classé dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe de l'enseignement, sous réserve d'avis préalable conforme de la commission de classement auprès du Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions.

Le groupe d'indemnité B1, sous-groupe enseignement comprend les grades 7 à 12. Au niveau général, les avancements aux grades 8, 9 et 10 se font après respectivement 4, 7 et 11 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend les grades 11 et 12 et les avancements à ces grades interviennent, sous réserve que toutes les conditions légales soient remplies, après respectivement 19 et 25 années de grade depuis le début de carrière.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
